

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 04/10/2022

Objet Rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage

Numéro : V-2022/55

SEANCE du 17/10/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick donne pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale donne pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/03/2022 concernant la rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage – référence : 5 AT 225, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis :

- Dépose des 16 projecteurs existants de type 400 W sodium haute pression.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs asymétriques équipés de source LED 660 W, sur mâts existants conservés
- Ce descriptif est basé sur un niveau d'éclairement Entraînement, correspondant à 300 lux. A confirmer par la mairie si niveau compétition souhaité (dans ce cas il faudra augmenter la puissance des projecteurs)

Déplacement de l'armoire de commande et reprise du câblage :

- Dépose de la commande existante dans le local situé à côté du skate-park et abandon des câbles.
- Depuis le TJ de l'école, déroulage d'un câble de branchement 4x35 mm² sur une longueur d'environ 130 mètres dans un fourreau 160 mm existant en attente, jusqu'à la nouvelle commande
- Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage neuve sur socle avec mise en place 2 systèmes de commande par clef en façade (terrain 1 et terrain 2) et d'une horloge pour coupure à minuit.
- L'armoire sera implantée contre le grillage ou contre le local du Pole House. A voir à l'étude

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221017-V_2022_55-0

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 578 €
• Part SDEHG	19 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403 €
Total	48 231 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

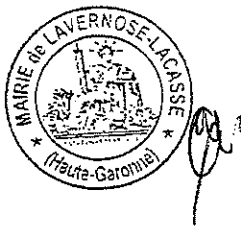
DECIDE

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 075 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le _____ et de la publication le _____

A LAVERNOSE LACASSE LE 17/10/2022
Le Maire A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102374-20221017-U_2022_55-0